CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 88.004 du 16 juin 2000

A.81.387/VIII-1162

En cause : **JACOB** Sabine,

ayant élu domicile chez
Me Vincent DE WOLF, avocat,
avenue de la Toison d'Or 68, bte 9
1050 Bruxelles,

contre :

la Communauté française,
représentée par son Gouvernement,

ayant élu domicile chez
Me Patrick HENRY, avocat,
place des Nations Unies 7
4020 Liège.

LE CONSEIL D'ETAT, VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 18 janvier 1999 par Sabine JACOB, qui demande l'annulation de la décision ministérielle de date inconnue par laquelle la suspension préventive dont elle faisait l'objet depuis le 20 mai 1998 est prolongée pour une nouvelle période de trois mois à partir du 27 novembre 1998;

Vu l'arrêt n° 77.541 du 10 décembre 1998 accordant la suspension, selon la procédure d'extrême urgence, de l'exécution de la décision précitée;

Vu le mémoire ampliatif;

Vu le rapport de M. ERNOTTE, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 11 janvier 2000 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et le dernier mémoire de la partie requérante;

Vu l'ordonnance du 15 mai 2000, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 9 juin 2000;

Entendu, en son rapport, M^{me} DAURMONT, conseiller d'Etat;

Entendu, en ses observations, Me LAURENT, loco Me DE WOLF, avocat, comparaissant pour la requérante;

Entendu, en son avis conforme, M. ERNOTTE, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie adverse a décidé le 27 janvier 1999 de retirer la décision attaquée; que le recours est devenu sans objet,

D E C I D E :

Article 1er.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 14.000 francs, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le seize juin deux mille par :

M.	GEUS,	président de chambre,
Mme	DAURMONT,	conseiller d'Etat,
Mme	GEHLEN,	conseiller d'Etat,
Mme	HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier, Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ. J.-Cl. GEUS.